

**DECISION N° 2020-16**

**Objet : attribution de prix aux doctorants et post doctorants qui participent à l'école d'automne de l'Académie des Systèmes Complexes.**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

**APPROUVE**

**Article 1 :** Les modalités d'attribution de 10 prix d'un montant unitaire de 800€ aux doctorants et post doctorants sélectionnés par le comité de pilotage de l'Académie, qui participent à l'école d'automne de l'Académie des Systèmes Complexes, comme annexées à la présente décision.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 8 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-16  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.***

## ANNEXE A LA DECISION N°2020-16

### MODALITE D'ATTRIBUTION DE PRIX DE L'ACADEMIE DES SYSTEMES COMPLEXES D'UNIVERSITE COTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'ECOLE D'AUTOMNE

Les participants (doctorants et post-doctorants) seront sélectionnés pour le prix sur la base d'une candidature comprenant une proposition de projet en lien avec les thématiques de l'école.

#### Critères d'attribution

Ce projet sera évalué sur la base de

- son originalité,
- son impact,
- les efforts pluridisciplinaires,
- sa faisabilité,

et sur l'envoi d'un dossier comportant :

- un état de l'art, une description des objectifs et de la méthodologie, et un calendrier. Le tout étant présenté sur 2 pages maximum,
- Le CV du candidat.

#### Conditions d'attribution

- Participation obligatoire à l'école, en présentiel ou distanciel,
- Engagement à soumettre un rapport sur le projet qui sera publié dans des actes,
- Pluridisciplinarité du projet.

#### Composition du Jury

Les projets seront évalués par les organisateurs de l'école et les intervenants qui proposeront une liste de récipiendaires. Celle-ci sera validée par le Comité de Pilotage de l'Académie 2.